



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:

Selon l'article 315-II) de la loi sur l'eau, instituant un article L. 372-3 nouveau dans le code des communes :

Les communes détiennent après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et du régime des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage la pollution qu'elle engendre au milieu aquatique risque de ruissellement et l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Par ailleurs, le code de l'urbanisme, en ses articles L. 122.1, 423.1 et 123.1, a été modifié par la loi sur l'eau, pour intégrer explicitement les problèmes de gestion des eaux et d'assainissement.

- Zones de limitation de l'imperméabilisation des sols - Matière des installations :
 - évacuation d'augmentation ou débit pluvial dans les collecteurs
 - évacuation du débit ruisselé vers les réseaux à l'échelle pour une pluie de 55 mm pour tout projet d'urbanisme
 - Réseau eaux pluviales
 - Réseau eaux usées
 - Réseau unitaire
- NOTES : en dehors des ces zones, la gestion des eaux pluviales est confiée à des techniques à la parcelle (stockage, infiltration).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

FONTAINEBLEAU AVON
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
 FONTAINEBLEAU ET AVON

ACTUALISATION DU
 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
 PLAN DE ZONAGE
 D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
 (VILLE D'AVON)

Date de création	Echelle	Niveau d'étude	Phase	Nom de l'auteur	Niveau du plan	Inteur	Projeteur
OCTOBRE 2010	1/5000	256119	A	AVON/ONDÉE EPURATION	3	A	JPB


 GROUPE SUEZ
 AGENCE PARIS SAUD
 4, ALLEE DE L'AMICOOTRE
 77178 SAVIGNY-LE-TEMPIE
 TEL : 01 84 10 51 30 - FAX : 01 84 10 51 37
 e-mail : hydrattec@hydrattec.com

AGENCE DE NERUN
 444 AVENUE DU GENERAL LECLEERC
 77180 DAMMARE LES LYS
 TEL : 01 80 56 62 50 - FAX : 01 80 37 65 82